

# LES AIDES

Lors de la signature de votre contrat ainsi que tout au long de votre bail, vous pouvez bénéficier de différentes Aides au Logement.

N'hésitez pas à solliciter votre Chargée de Clientèle afin qu'elle vous assiste dans vos démarches administratives...


## L'AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (A.P.L.)

Sous **conditions de ressources**, si votre logement est **conventionné**, quels que soient votre âge, votre situation familiale et professionnelle, **vous pouvez peut-être bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement...**

Cette aide varie selon la composition de votre famille, le montant de votre loyer Hors Charges, vos ressources... Vous pouvez récupérer un dossier de demande d'APL à l'accueil de l'OPH, ou bien directement auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales... Vous pouvez également la télécharger sur le site de la CAF ou le site de l'OPH d'UGINE...



Pour bénéficier de l'APL, vous devez être titulaire d'un contrat de location, payer régulièrement votre loyer et occuper votre logement au moins huit mois par an. Si vous remplissez les conditions, l'allocation sera versée directement à l'OPH d'UGINE et viendra en déduction de votre échéance de loyer.

 **Attention :** Tout changement de situation peut entraîner un nouveau calcul à la hausse ou à la baisse de vos droits...

## LE FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L.)

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est institué dans chaque département.

Ce fonds accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter des obligations locatives et des charges relatives à leur logement.

Les aides correspondantes peuvent être accordées sous forme de subvention ou de prêt sans intérêt. Elles peuvent concerner aussi bien **l'entrée dans le logement** (aide au premier mois de loyer, prise en charge du dépôt de garantie, aide aux frais de déménagement, d'installation, d'équipement, cautionnement...), que **le maintien dans les lieux** (dette de loyer ou de charges locatives...).

Pour faire une demande de FSL, contactez une assistante sociale par le biais du C.P.A.S. (Centre Polyvalent d'Action Sociale) de la Ville d'Ugine (04 79 89 70 29).

## LES AIDES LOCA-PASS

Cette aide est destinée notamment aux salariés d'entreprises du secteur privé non agricole, aux personnes de moins de trente ans en recherche ou en situation d'emploi, aux étudiants bénéficiant d'une bourse d'Etat...

Elle peut prendre deux formes :

- L'Avance du paiement du dépôt de garantie (prêt plafonné à 500 €, sans intérêt remboursable par mensualités de minimum 20 € et limité à une durée de 24 mois)...
- La Garantie du paiement des Loyers et Charges (cautionnement) que l'OPH vous demande de souscrire si vous remplissez les conditions...

Les dossiers correspondants sont disponibles à l'accueil de l'OPH D'UGINE, ou en téléchargement sur notre Site.